



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.09.01		
Date de convocation : 22/09/2022		Date d'affichage : 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Affectation des résultats 2021 du budget de la commune et des budgets annexes.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ; Vu l'avis favorable en date du 15 septembre 2022 de la commission Finances ; Considérant que le Conseil municipal a voté le 24 juin 2022 le compte administratif du budget principal et de chaque budget annexe ; Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_01-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.01

Considérant que le budget supplémentaire, qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal le 30 septembre 2022, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2022 ;

Considérant que les résultats se présentent comme suit :

Sur le budget principal :

Excédent de fonctionnement	3 272 079,48 €
Déficit d'investissement	-2 633 327,62 €
Soit un résultat de clôture de	638 751,86 €

Sur le budget annexe Ateliers A :

Excédent de fonctionnement	209 769,38 €
Déficit d'investissement	-621 522,67 €
Soit un résultat de clôture de	-411 753,29 €

Sur le budget annexe Villa E :

Excédent de fonctionnement	68 771,12 €
Déficit d'investissement	-1 336 806,40 €
Soit un résultat de clôture de	-1 268 035,28 €

Sur le budget annexe Cinéma :

Excédent de fonctionnement	152 430,58 €
Déficit d'investissement	-79 543,78 €
Soit un résultat de clôture de	72 886,80 €

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

AFFECTER le résultat d'exercice comme suit :

- **Budget principal :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 3 272 079,48 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement du montant de 3 272 079,48 €
 - ✓ Le déficit d'investissement de 2 633 327,62 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_01-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.01

- **Budget Annexe Ateliers A :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 209 769,38 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement du montant de 209 769,38 €
 - ✓ Le déficit d'investissement de 621 522,67 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses)

- **Budget Annexe Villa E :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 68 771,12 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement du montant de 68 771,12 €
 - ✓ Le déficit d'investissement de 1 336 806,40 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses)

- **Budget Annexe Cinéma :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 152 430,58 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement du montant de 79 543,78 € et le solde de 72 886,80 € en re port en section de fonctionnement au compte 002 (recettes)
 - ✓ Le déficit d'investissement de 79 543,78 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses)

INSCRIRE ces crédits au budget supplémentaire 2022.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_01-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_01-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.09.02		
Date de convocation : 22/09/2022		Date d'affichage : 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ</p> <p>Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Budgets supplémentaires – commune et budgets annexes.	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Vu l'avis favorable en date du 15 septembre 2022 de la commission Finances ;</p> <p>Considérant que, après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2020, il convient d'intégrer ces résultats au sein du budget de l'exercice 2021 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire » ;</p> <p>Considérant que le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions, à savoir un acte de report qui permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif et un acte d'ajustement des prévisions votées lors du budget primitif ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_02-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.02

Considérant que ce budget supplémentaire s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie financière rappelée lors du vote du budget primitif ;

Considérant qu'en tant que budget de reports, le budget supplémentaire permet d'établir un lien avec le budget de l'exercice précédent en intégrant dans le budget en cours les résultats de la gestion budgétaire antérieure constatés au compte administratif (affectation du résultat, restes à réaliser en investissement, etc.) ;

Considérant que le compte administratif 2021 a été voté ;

Considérant qu'il est donc désormais possible d'intégrer dans le présent budget supplémentaire le résultat ;

Considérant qu'en tant que budget d'ajustement, le budget supplémentaire constate l'ouverture et le financement de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif ;

Considérant que le budget primitif est un acte de prévision ;

Considérant que certaines informations nouvelles n'ont été portées à la connaissance de la Commune que postérieurement à son adoption ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

ADOPTER le budget supplémentaire 2022 de la ville qui s'équilibre en recettes et en dépenses, avec les reports d'investissement et la reprise du résultat 2021 à :

Budget Principal :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 73	Impôts et taxes	+ 671 340,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	+ 250 640,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	+ 720 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 1 641 980,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 562 173,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	+ 100 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	+ 229 128,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	- 100 619,12 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 11 585,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 839 713,12 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 1 641 980,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_02-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.02

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 839 713,12 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers	+ 3 808 567,18 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	+ 451 846,86 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	+ 1 993 429,00 €
Chapitre 458201	Convention VEA/ Chessy (Hauts Champs)	+ 61 779,24 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 7 155 335,40 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 839 713,12 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	+ 23 948,76 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 1 131 533,66 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 3 310 983,05 €
Chapitre 458101	Convention VEA/ Chessy (Hauts Champs)	+ 55 542,31 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 7 155 335,40 €

Budget Annexe Ateliers A :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 70	Produit des services	- 15 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	+ 15 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	+ 37 150,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 37 150,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 63 700,00 €
Chapitre 66	Charges financières	+ 971,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 27 521,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 37 150,00 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
021	Virement de la section de fonctionnement	- 27 521,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers	+ 209 769,38 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	+ 2 000 000,00 €
Chapitre 024	Produit des cessions	+ 125 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_02-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.02

Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES	+ 2 307 248,38 €
---	-------------------------

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 621 522,67 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	+ 15 913,30 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 2 105,88 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 1 667 706,53 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 2 307 248,38 €

Budget Annexe Villa E :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 70	Produit des services	- 1 500,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	- 42 205,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	+ 1 500,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		- 42 205,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 12 800,00 €
Chapitre 66	Charges financières	+ 2 945,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	+ 2 700,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 60 650,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		- 42 205,00 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
021	Virement de la section de fonctionnement	- 60 650,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers	+ 68 771,12 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	+ 1 400 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	+ 2 700,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 1 410 821,12 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
----------------	----------	-------------------

Accusé de réception en préfecture
 077-217701119-20220930-Del_2022_09_02-DE
 Date de télétransmission : 06/10/2022
 Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.02

001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 1 336 806,40 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 51 486,14 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 22 528,58 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 1 410 821,12 €

Budget Annexe Cinéma :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 72 886,80 €
Chapitre 74	Dotations et participations	- 72 886,80 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 0,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 0,00 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 10	Dotations, fonds divers	+ 79 543,78 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 79 543,78 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 79 543,78 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 79 543,78 €

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_02-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_02-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.09.03		
Date de convocation : 22/09/2022	Date d'affichage : 22/09/2022	
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Franchise de loyers – commerce Mme Fromage, situé au 2, rue Paul Laguesse à Chessy.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu l'avis favorable en date du 15 septembre 2022 de la commission Finances ; Considérant que la commune est propriétaire d'un local commercial sis 2, rue Paul Laguesse à Chessy qui a été consenti à bail commercial à la société AGJ Mme AMBROISE, à l'effet d'exploiter un commerce de détail de vente de crèmerie / fromagerie ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_03-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.03

Considérant que le bail d'une durée de 9 années a commencé à courir le 1^{er} février 2022, assorti d'une franchise de 2 mois de loyers pour tenir compte de la nécessité d'aménagements intérieurs des locaux avant ouverture au public ;

Considérant que l'exploitant sollicite de la commune un geste financier supplémentaire au motif que les travaux d'aménagements intérieurs d'une durée plus longue que prévu, n'ont permis l'ouverture au public du commerce que le 15 juillet 2022 au lieu du 1^{er} avril 2022 ;

Considérant que les charges de loyers ont pesé sur cette entreprise, durant cette période de 3 mois en l'absence de chiffre d'affaires ;

Considérant que la commune de Chessy est très attentive au maintien du commerce local ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

AUTORISER la franchise de loyers pour une période de trois mois supplémentaires.

PRECISER que les charges et taxes diverses sont maintenues et supportées par le locataire, y compris pendant la période de franchise de loyers.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_03-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.09.04		
Date de convocation : 22/09/2022	Date d'affichage : 22/09/2022	
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Participation financière de la commune de Chessy au bénéfice de ses habitants pour les entrées à la base de loisirs de Jablines.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu l'avis favorable en date du 15 septembre 2022 de la commission Finances ; Considérant que, depuis 2003, la Commune de Chessy participe financièrement à hauteur de 50% du prix des entrées sur la base de loisirs de Jablines pour les habitants de Chessy (carnet de 10 entrées et forfait annuel) ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_04-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.04

Considérant que la commune a réceptionné une demande de participation, comprenant 11 entrées pour + 12 ans, 20 entrées pour – 12 ans, représentant une participation de la commune à hauteur de 56,50 € ;

Considérant que la participation communale serait maintenue à 50% du prix des entrées et ferait l'objet d'un remboursement aux bénéficiaires sur présentation de justificatifs, de la preuve d'achat des titres ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

RENOUVELER ce dispositif pour trois ans (de 2022 à 2024), afin de favoriser l'accès des cassiassiens à cet espace de loisirs.

FIXER la participation communale à 50% du prix des entrées, selon la formule choisie, et fera l'objet d'un remboursement aux bénéficiaires sur présentation de justificatifs, de la preuve d'achat des titres (1 forfait ou 1 carnet de 10 tickets par personne composant le foyer) un justificatif de domicile, un justificatif de la composition familiale du foyer, une pièce d'identité et un RIB.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_04-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.09.05		
Date de convocation : 22/09/2022		Date d'affichage : 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Remboursement des frais supportés par le locataire de la commune dans le cadre de petits travaux de menuiseries du logement situé au 20, rue des Grands Prés à Chessy (77700).	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu l'avis favorable en date du 15 septembre 2022 de la commission Finances ; Considérant que le locataire du logement situé au 20, rue des Grands Prés a réalisé en urgence des travaux de menuiseries pour un montant de 86 € ; Considérant que les travaux réalisés ne relèvent pas de l'entretien courant ni des réparations locatives ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_05-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.05

Considérant que les travaux réalisés incombait au propriétaire ;

Considérant que le locataire demande aujourd'hui à la Commune de prendre en charge les frais des travaux de menuiserie réalisés ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER le remboursement au locataire du logement situé au 20, rue des Grands Prés à Chessy, du montant des travaux incombant à la commune, pour un montant de 86 €

DIRE que la dépense correspondante est prévue au budget primitif communal à l'article 678 chapitre 67.

AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_05-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.09.06		
Date de convocation : 22/09/2022		Date d'affichage : 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Institution d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et création d'un téléservice correspondant.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9 ; Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 324-1-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2 ; Vu le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_06-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.06

Vu la délibération de Val d'Europe Agglomération du 7 juillet 2022 relative à l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage sur le territoire de la commune de Chessy et à l'adoption du règlement intercommunal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application du Code de la construction et de l'habitation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération ;

Vu la délibération n°2020-03-14 du conseil municipal en date du 6 mars 2020 relative aux meublés de tourisme - Instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions des autorisations temporaires » ;

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile ;

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune, et à réguler l'offre d'hébergement touristique ;

Considérant la nécessité de mieux répertorier et suivre l'activité de location de meublés de tourisme ;

Considérant que couplé à celui de l'autorisation préalable, ce dispositif peut permettre de contrôler que loueurs et plateformes de location respectent la législation applicable ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

DIRE que la délibération n°2020-03-14 du conseil municipal en date du 6 mars 2020 relative aux « *meublés de tourisme - Instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions des autorisations temporaires* » cesse de produire ses effets au 31 décembre 2022.

APPROUVER l'institution d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et la création d'un téléservice correspondant à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Article 1 : La location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur la commune de Chessy, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune dans les conditions prévues par l'article L. 324-1-1 III du code du tourisme, à compter de la date fixée par l'article 4 de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_06-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.06

Cette déclaration soumise à enregistrement se substitue à la procédure de déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme.

L'enregistrement est obligatoire dès la première nuitée de location.

Article 2 : Un téléservice permettra d'effectuer la déclaration visée à l'article 1. Cette déclaration doit comprendre les informations exigées par l'article D. 324-1-1 II. du code du tourisme.

Article 3 : La déclaration fait l'objet d'un numéro d'enregistrement délivré immédiatement par la commune. Ce numéro est constitué de treize caractères répartis en trois groupes séparés ainsi composés :

- le code officiel géographique de la commune de localisation à cinq chiffres ;
- un identifiant unique à six chiffres, déterminé par la commune ;
- une clé de contrôle à deux caractères alphanumériques, déterminée par la commune.

Article 4 : La présente délibération ne pourra produire ses effets qu'à la date d'entrée en vigueur du régime de changement d'usage instauré par Val d'Europe Agglomération.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_06-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_06-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.09.07		
Date de convocation : 22/09/2022		Date d'affichage : 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Renouvellement de la convention relative à la création et au fonctionnement d'une école multisports territoriale conclue avec le département de Seine-et-Marne (subvention).	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que le département contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives ; Considérant que, dans ce cadre, le conseil départemental de Seine-et-Marne apporte son soutien financier à la commune pour le fonctionnement de son école multisports ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_07-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.07

Considérant que le conseil départemental, dont la commission permanente s'est réunie le 17 juin dernier, a décidé l'octroi au profit de la commune d'une subvention d'un montant de 3 030 € pour son école multisports au titre de l'année scolaire 2021/2022 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER les termes du projet de convention annexé, portant financement par le conseil départemental de Seine-et-Marne de l'école multisports de la commune pour l'année scolaire 2021/2022.

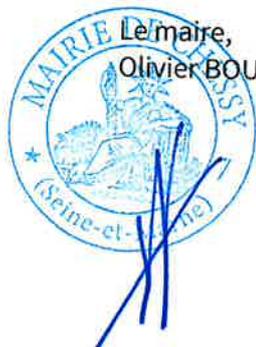
PRENDRE ACTE du montant de la subvention proposée par le conseil départemental à hauteur de 3 030 €.

AUTORISER le maire à signer la présente convention et tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_07-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.09.08		
Date de convocation : 22/09/2022		Date d'affichage : 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Désignation d'un correspondant incendie et secours.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » adoptée le 16 novembre 2021 ; Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ; Considérant qu'il convient de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours » ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_08-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.08

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial l'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ;

Considérant que la désignation de ce correspondant doit intervenir avant le 29 octobre 2022 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

DESIGNER M. Olivier BOURJOT, « correspondant incendie et secours ».

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_08-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.09.09		
Date de convocation : 22/09/2022		Date d'affichage : 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Garantie d'emprunts Pierres et Lumières pour donner suite à la réorganisation partielle de sa dette - opération située Rue des Fermes à Chessy.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L.2252-2 ; Vu l'article 2298 du code civil ; Vu la délibération du conseil municipal n°2002-09-009 en date du 27 septembre 2002 relative à la « garantie communale sur emprunts de type PLUS, PLAI et PLI avec préfinancement » ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_09-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.09

Vu la délibération du conseil municipal n°2003-10-12 en date du 17 octobre 2003 relative aux « garanties d'emprunts logements villa C » ;

Considérant que la SA HLM PIERRES ET LUMIERES, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de Chessy, ci-après le garant ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

ARTICLE 1 – le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

ARTICLE 2 – les nouvelles caractéristiques de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) lignes du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret 1, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 26/10/2021 est de 0,50%. Le taux du livret d'Epargne populaire au 26/10/2021 est de 1%.

ARTICLE 3 – la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_09-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.09

ARTICLE 4 - le conseil s'engagement jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_09-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_09-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.09.10		
Date de convocation : 22/09/2022		Date d'affichage : 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Garantie d'emprunts dans le cadre de l'opération située 6-8, rue du coin Blot / 6, passage du Four à Chessy réalisée par Pierres et Lumières suite à réorganisation partielle de sa dette.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L.2252-2 ; Vu l'article 2298 du code civil ; Vu la délibération du conseil municipal n°2006-11-06 en date du 8 novembre 2006 relative au « prêt avec préfinancement double révisabilité limité – délibération de garantie total PLS » ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_10-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.10

Vu la délibération du conseil municipal n°2006-11-07 en date du 8 novembre 2006 relative au « prêt avec préfinancement double révisabilité limité – délibération de garantie total PLUS » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2008-09-11 en date du 12 septembre 2008 relative à la « convention de garanties d'emprunts supplémentaires avec réservation de logements pour l'opération CHL11B ».

Considérant que la SA HLM PIERRES ET LUMIERES, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de Chessy, ci-après le garant ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

ARTICLE 1 – le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

ARTICLE 2 – les nouvelles caractéristiques de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) lignes du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret 1, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 26/10/2021 est de 0,50%. Le taux du livret d'Epargne populaire au 26/10/2021 est de 1%.

ARTICLE 3 – la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_10-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.10

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 - le conseil s'engagement jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_10-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_10-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.09.11		
Date de convocation : 22/09/2022		Date d'affichage : 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Protocole transactionnel - indemnisation du titulaire du marché n°2020-07 relatif à la maintenance et l'entretien des ascenseurs et d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite afin de prendre en compte la hausse des coûts au regard du contexte économique mondial actuel.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu le marché à procédure adaptée n°2020-07 afférent à la maintenance et à l'entretien des ascenseurs et d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux attribué à la société SCHINDLER FRANCE le 17 juillet 2020 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_11-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.11

Considérant qu'au vu du contexte économique mondial actuel, l'inflation en France dépasse les prévisions pour se porter à 5,8% à fin juin, tout comme l'évolution des prix à la consommation sur un an. La société SCHINDLER FRANCE est directement impactée ce contexte :

- frais de gestion de la flotte auto (+34%) ou encore la hausse des frais logistiques (+4%) en partie compte tenu de l'augmentation massive des prix du carburant ;
- des prix des matières premières et des semiconducteurs s'agissant des pièces détachées (+13%)

Considérant que cette hausse des coûts, imprévisible au moment de sa conclusion, bouleverse l'économie du marché ;

Considérant que la société SCHINDLER FRANCE demande une augmentation des prix du marché à hauteur de 3% ;

Considérant que cette augmentation, si elle ne représente pas toutes les hauses des coûts, permettrait de ne pas mettre l'entreprise en difficulté ;

Considérant que le montant du marché, tous sites confondus, serait ainsi porté à 5 228,28 € HT / an ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER le protocole transactionnel au marché de maintenance et d'entretien des ascenseurs et d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite prenant en compte une augmentation de 3% des prix du marché.

AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_11-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.09.12		
Date de convocation : 22/09/2022	Date d'affichage : 22/09/2022	
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Bilan exploitation Cinéma - 2^{ème} trimestre 2022.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que le cinéma Studio 31 ouvert au public le 17 janvier 2018 doit faire l'objet, par son exploitant, d'un compte rendu trimestriel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de subventionnement conclu entre la commune de Chessy et l'exploitant ; Considérant que, en synthèse, le bilan de l'exploitation du cinéma studio 31 est le suivant :		
<ul style="list-style-type: none">• 13 500 entrées du 1^{er} avril au 30 juin 2022• 83 165,20 € chiffres d'affaires vente des places		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_12-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.12

- 24 818,80 € chiffres d'affaires confiseries

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

PRENDRE ACTE du bilan du 2^{ème} trimestre de 2022.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_12-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.09.13		
Date de convocation : 22/09/2022		Date d'affichage : 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Acquisition à titre de rétrocession des parcelles AL 177, AL 179 – Lot AF3D15 – Le PLAZZA – ZAC du Centre Urbain auprès de la SCI ILE DE FRANCE (PROMOGIM) .	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que le lot AF3D15 a été développé par la SCI ILE DE FRANCE (PROMOGIM) suite à la délivrance du permis de construire n°077 111 09 00032 en date du 29 avril 2010 et et du permis de construire modificatif n°077 111 09 00032 M01 délivré le 5 avril 2016 pour la réalisation d'un ensemble immobilier dénommé Le Piazza composé de 60 logements, de bureaux, de commerces et d'une salle culturelle, dans la ZAC du Centre Urbain ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_13-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.13

Considérant qu'aux termes d'une convention de remise en propriété et en gestion, la SCI ILE DE FRANCE (PROMOGIM) s'est engagée à remettre la voie d'accès du programme immobilier à la commune de Chessy ;

Considérant que les travaux liés à la réalisation de cette opération immobilière étant désormais achevés, le promoteur a sollicité la commune de Chessy afin de réaliser la rétrocession de cette voie d'accès ;

Considérant que la voie d'accès du programme immobilier est aujourd'hui supportée par parcelles :

- AL 177 pour une contenance de 183 m²,
- AL179 pour une contenance de 75 m²,

Considérant que lesdites parcelles sont situées en zone UZCU du plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.I.). Enfin, le prix de cette acquisition est fixé à l'euro symbolique ;

Considérant que, s'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000 €, le service des Domaines n'est pas à être saisi (arrêté du 05 décembre 2016) ;

Considérant que la voie d'accès intègre la sortie des salles de cinéma et l'accès au parking de la maison des services publics (MSP) ;

Considérant que cette dernière fait partie de l'inventaire des biens communautaires de Val d'Europe Agglomération ;

Considérant que Aussi, il conviendra de prévoir une convention de servitude d'accès à la MSP bénéficiant de Val d'Europe Agglomération.

Considérant que les parcelles AL 177 et AL 179 étant grevées, au profit de la parcelle AL 179 supportant la Maison des Services Publics (MSP), de servitude d'accès, d'issue de secours et de passage pour entretien et service (incluant le portail), servitude d'accès principale au hall de la Maison des Services Publics (MSP), sortie de secours et coffrets techniques, servitude de passage de réseau d'eau potable et servitude de passage de câbles électriques BTA ;

Considérant qu'une convention de servitudes de passage devra être conclue avec Val d'Europe Agglomération ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER l'acquisition auprès de la SCI ILE DE FRANCE (PROMOGIM), les parcelles AL 177 pour une contenance de 183 m² et AL 179 pour une contenance de 75 m², formant la voie d'accès au programme immobilier Le PLAZZA – lot AF3D15, moyennant l'euro symbolique.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_13-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.13

APPROUVER la conclusion ultérieure d'une convention de servitude de passage au bénéfice Val d'Europe Agglomération.

AUTORISER le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, y compris l'acte authentique à intervenir.

PRECISER que les frais d'acte sont supportés par le cédant

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_13-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_13-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.09.14		
Date de convocation : 22/09/2022		Date d'affichage : 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Acquisition des parcelles cadastrées AD 184 et AD 187 situées en zone N du PLUi, en Espace Boisé Classé (EBC) et en Espace Naturel Sensible (ENS), sises lieudit « Le Saut Louvet », pour une superficie totale de 952m².	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Considérant que les parcelles cadastrées AD 184 et AD 187 sont situées en zone N du PLUi, en Espace Boisé Classé (EBC) et en Espace Naturel Sensible (ENS) ; Considérant que ces parcelles sont d'une superficie de 210m ² pour la parcelle AD 184 et de 742m ² pour la parcelle AD 187 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_14-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.14

Considérant que ces parcelles sont sises lieu-dit « Le Saut Louvet » et appartiennent à Madame Brigitte BALLY ;

Considérant que, dans le cadre de la succession de cette dernière, l'un des cohéritiers a contacté la commune afin d'en proposer leurs rachats au montant de 8€ / m², soit 7 616 € ;

Considérant que le Service des Domaines n'a pas été saisi car sont « *considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros. Les projets d'acquisition portant sur des montants inférieurs à ces seuils, ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine* » ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

AUTORISER l'acquisition des parcelles AD 184 et AD 187 d'une superficie totale de 952 m² au prix de 8€/m², soit 7 616 €.

AUTORISER le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_14-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.09.15		
Date de convocation : 22/09/2022		Date d'affichage : 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Mandats de vente semi-exclusifs pour les terrains à bâtir cadastrés AB22 et AC 789p pour une superficie de 1154 m² et AC 789p pour une superficie de 557 m².	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Considérant que, la commune est sollicitée pour la vente de deux terrains, à savoir : - Lot C : 1154 m ² tenant sur une rue par une façade de 24 mètres environ Ce lot est présenté à la vente au prix de 360 000 €, moins commission d'agence forfaitaire de 15 000 € TTC		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_15-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.15

- Lot B : 949 m² tenant sur une rue par une façade réelle, dans la partie constructible de 22 mètres. Ce lot appartient en partie à la commune de Chessy et en partie à M Bravo. Ce lot est présenté à la vente au prix de 350 000 € soit 368 € le m²
 - Partie mairie : 557 m² x 368 = 205 000 €
 - Partie M Bravo : 392 m² x 368 = 145 000 €

Considérant qu'afin de procéder à la vente de ces terrains, il est proposé de faire appel à un professionnel de ce type de vente ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un mandat de prestation d'intermédiation dans la vente ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER la vente des deux terrains susmentionnés

AUTORISER le maire à signer deux mandats d'accord de vente semi-exclusif en cas de démarchage ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_15-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.09.16		
Date de convocation : 22/09/2022	Date d'affichage : 22/09/2022	
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHIARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ</p> <p>Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Bilan des acquisitions et cessions foncières – année 2021.	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;</p> <p>Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;</p> <p>Considérant que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_16-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.16

Considérant que figure ci-dessous la liste des cessions et acquisitions faites par la commune pour l'année 2021 :

Acquisitions :

Parcelles AB 1, AB 2, AB 3, AB 4, AB 6, AB 72, AB 302 – Chemin de Meaux	200 000 €
Rétrocession espaces communs – Lots CHL15a et CHL15b – parcelles YA 370, YA 371, YA 372, YA 400, YA 401, YA 402, YA 403, YA 404, YA 405, YA 406, YA 407, YA 408, YA 409	1 €
Rétrocession espaces communs – Lot CHL7a – Parcelles YA 500, YA 528, YA 529, YA 530, YA 531	1 €
Acquisition 9 places de stationnement – Lots 29, 30, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 70 – Rue d'Orsonville	54 000 €
Acquisition – Lot CHL18.2 – Parcelles AH 286 – 29 – Chemin du Bicheret	1 295 200 €
TOTAL	1 549 202 €

Cessions :

Parcelle AB 101 – Lieu-dit « Le bas de la Marne »	30 000,00 €
Terrain à bâtir – AC 714 – Lot D – Chemin des Meuniers	270 000,00 €
Parcelle AC 772 – Chemin des Hauts Champs	13 169,20 €
Parcelle AH 311 – Parc de Chessy	32 250,00 €
TOTAL	345 419,20 €

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

PRENDRE ACTE de ce bilan

DIRE qu'il est annexé au compte administratif de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_16-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2022.09.17		
Date de convocation : 22/09/2022		Date d'affichage : 22/09/2022
L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, ETIENNE-FONNARD, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Evelyne POURCHET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Transformation de poste : suppression d'un emploi rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ouvert par délibération n°2019-03-01 en date du 22 mars 2019 / création d'un emploi permanent par référence aux grades des attachés territoriaux.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ; Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_17-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délibération n° 2022.09.17

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la transformation d'un poste faisant référence au grade de rédacteur, à temps complet, pour y substituer la création d'un poste faisant référence au grade d'attaché territorial, à temps complet ;

Considérant que la création de cet emploi doit permettre à la commune de pouvoir procéder au recrutement par voie statutaire d'un agent pour occuper les fonctions de directeur/directrice des ressources humaines, considérant la vacance d'emploi pour donner suite à la mobilité de l'agent occupant ce poste, dont l'engagement a pris fin au 31 août 2022 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

DECIDER de créer un emploi permanent au grade d'attaché territorial, à temps complet.

SUPPRIMER, en parallèle, un emploi permanent de rédacteur, à temps complet, créé par la délibération °2019-03-01 en date du 22 mars 2019.

AUTORISER le Maire à signer tous les actes portant sur cet objet.

DIRE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20220930-Del_2022_09_17-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022